



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 6 juin 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2023-06-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
- 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 COMITÉS
- 9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10 AFFAIRES COURANTES
- 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES
- 10.2 MARCHÉ AUX CAISSONS / PROJET DE MURALE ET DEMANDES DIVERSES
- 10.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022
- 10.4 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION
- 10.5 RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES 6TEM TI
- 10.6 FORMATION COMITÉ D'AUDIT
- 10.7 REMBOURSEMENT DU PRÊT 290-2017 / BILLET MUNICIPAL 40116-PR5
- 10.8 PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / DIRECTIVE DE CHANTIER DC-001

- 10.9 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE / DIRECTIVE DE CHANTIER DC-001
- 10.10 ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET
- 10.11 RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
- 10.12 ENTENTE DE SERVICES / APPLICATION SURVI-MOBILE
- 10.13 EMBAUCHE EMPLOYÉ OCCASIONNEL
- 10.14 EMBAUCHE MONITEURS CAMP DE JOUR 2023
- 10.15 REMERCIEMENTS À MME CÉCILE MORIN
- 11 VARIA
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-06-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-06-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de mai 2023 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de mai 2023 :	17 871.06\$
Comptes à payer pour le mois de juin 2023 :	150 137.69\$
Total des salaires pour le mois de mai 2023 :	18 259.96\$
GRAND TOTAL :	186 268.71\$

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de mai 2023 et ceux à payer pour le mois de juin 2023 ont été vérifiés par le Comité d'audit formé le 1er juin 2023 et dont ladite formation est entérinée, ce jour, au point 10.05.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mai 2023.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

7. SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

8. MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

9. COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié, avec M. Alain Bois, la conciliation bancaire et l'ensemble des transactions du mois de mai 2023. Il remercie Mme Margot Rossignol de sa collaboration

10. AFFAIRES COURANTES

2023-06-04

10.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire* a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016, son Règlement de zonage numéro 277-2016, son Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 et son Règlement sur les dérogations mineures 280-2016* afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 4 avril 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 mai 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron Daneault et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 336-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage, le plan d'urbanisme et les dérogations mineures*.

2023-06-05

10.2 - MARCHÉ AUX CAISSONS / PROJET DE MURALE ET DEMANDES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE le Marché aux Caissons souhaite dynamiser le village avec une partie du financement reçu dans le cadre de sa demande au Fonds de soutien aux cafés culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Marché souhaite la création d'une murale sur le mur nord du garage municipal situé à la rencontre des rues Principale et de la Haute-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Marché demande à la Municipalité un montant de deux cent dollars (200.00\$) afin d'inclure un projet artistique créé par les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Marché opère dans un édifice municipal;
CONSIDÉRANT le rapport de prévention du service de Sécurité Incendie de la MRC de L'Islet, no PREVMRC20230207-002;

CONSIDÉRANT la désuétude du système d'éclairage d'urgence et l'importance d'une vérification annuelle des extincteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'autoriser la création d'une murale sur ledit mur du garage, de verser une contribution financière de deux cent dollars (200,00\$) pour la tenue d'une activité artistique destinée aux enfants, d'installer deux (2) nouveaux dispositifs d'éclairage d'urgence ainsi que d'inclure les extincteurs du Marché aux Caissons lors de la vérification annuelle de ceux des bâtiments municipaux.

10.3 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, M. Normand Dubé, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables agréés.

Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité.

2023-06-06

10.4 - FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'adoption du *RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES / Règlement numéro 335-2023* à la séance du Conseil du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur dudit Règlement lors de la délivrance du certificat de conformité de la MRC lors de son prochain Conseil des maires devant avoir lieu le 12 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE d'ici son entrée en vigueur, seules les dispositions sur les démolitions contenues dans le Règlement sur les permis et les certificats s'appliquent;

CONSIDÉRANT QU'afin de statuer sur les demandes d'autorisation selon le nouveau Règlement, le Conseil municipal doit, par résolution, constituer un Comité de démolition et sélectionner trois (3) conseillers pour y siéger;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers nommés au Comité y sont assignés pour un mandat d'un (1) an et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que ce comité ne sera officiellement constitué que lors de l'entrée en vigueur dudit Règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte de nommer M. René Castonguay, proposé par M. Marc-André Dufour de nommer M. Arnaud Caron Daneault et proposé par M. Denis Boies de nommer M. Alain Bois et unanimement résolu de nommer ces derniers au Comité de démolition afin de statuer sur les demandes d'autorisation et ce, jusqu'au 1er mai 2024, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES / Règlement numéro 335-2023* lors de son entrée en vigueur prochaine.

2023-06-07

10.5 - RENOUELEMENT DE LA BANQUE D'HEURES 6TEM TI

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de renouveler la banque d'heures de 6TemTi à raison de vingt-cinq (25) heures aux fins de services informatiques au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250.00\$), soit quatre-vingt-dix dollars (90.00\$) / heure.

2023-06-08

10.6 - FORMATION COMITÉ D'AUDIT

CONSIDÉRANT l'importance d'identifier les risques de fraude au sein de la Municipalité afin de protéger les fonds publics de toute falsification;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'en diminuer les risques éventuels en appliquant une procédure de vérification mensuelle par un comité dédié à la surveillance de la qualité et de l'intégrité financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de mettre en place un Comité d'audit aux fins de surveillance, recommandations et gestion des risques associées à la manipulation de fonds publics. Ledit Comité sera formé de deux (2) élus municipaux, M. René Castonguay propose M. Denis Boies et M. Arnaud Caron-Danault propose M. Alain Bois. Les nominations sont adoptées à l'unanimité.

2023-06-09

10.7 - REMBOURSEMENT DU PRÊT 290-2017 / BILLET MUNICIPAL 40116-PR5

CONSIDÉRANT le prêt relatif au *RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 290-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 284 064,22 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE 3^E RANG OUEST ET LE 3^E RANG EST DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL- ANNÉE 2* viendra à échéance le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le montant relatif au refinancement est de cent cinquante-trois mille sept cent dollars (153 700,00\$);

CONSIDÉRANT QU'une somme au Fonds réservés et réserves financières de la Municipalité de cent deux mille quatre-vingt-trois dollars et soixante et onze cents (102 083.71\$) doit être appliquée au présent solde;

CONSIDÉRANT QUE le solde final à refinancer s'élève à cinquante et un mille six cent seize dollars et vingt-neuf cents (51 616.29\$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise détient les fonds nécessaires à même son surplus accumulé pour rembourser le solde à refinancer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise ne désire pas refinancer ce montant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de:

- rembourser le paiement en capital dû de vingt-sept mille huit cent dollars (27 800.00\$) et le paiement en intérêts dus de trois mille cent vingt-six dollars et trente-quatre cents (3 126.34\$) le 17 juillet 2023 conformément au calendrier de remboursement;
- d'appliquer la somme de cent deux mille quatre-vingt-trois dollars et soixante et onze cents (102 083.71\$) qu'elle détient à ses fonds réservés et réserves financières au solde à refinancer; et
- de rembourser ledit solde final de cinquante et un mille six cent seize dollars et dix-neuf cents (51 616.19\$) avec une partie des fonds de son surplus accumulé non affecté.

2023-06-10

10.08 - PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / DIRECTIVE DE CHANTIER DC-001

CONSIDÉRANT les travaux prévus en juin et juillet 2023 pour le Projet 2021-306 / Pavage de diverses routes par Construction BML, division de Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT la directive de chantier DC-001, reçue le 23 mai 2023, en lien avec ledit Projet;

CONSIDÉRANT une première (1re) modification de la longueur des travaux du chemin Saint-Joseph; une diminution de quatre-vingt-dix (90) mètres vers l'Est (sept cents (700) mètres à six cent dix (610) mètres) et un crédit anticipé de dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six dollars et trente-cinq cents (18 886.35\$);

CONSIDÉRANT une seconde (2de) modification de la longueur des travaux du 4e Rang Ouest; un prolongement de cent (100) mètres vers l'Ouest et un coût supplémentaire anticipé de dix-sept mille neuf cent vingt-quatre dollars (17 924,00\$);

CONSIDÉRANT une différence au coût total reliée à ces modifications de neuf cent soixante-deux dollars et trente-cinq cents (962.35\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'accepter la directive de chantier DC-001 en lien avec le Projet no 2021-306.

2023-06-11

10.9 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE / DIRECTIVE DE CHANTIER DC-001

CONSIDÉRANT les travaux prévus en juin 2023 pour le Projet 2021-269 / Remplacement d'un ponceau sur la route de l'Église par Michel Gamache et Frères Inc.;

CONSIDÉRANT la directive de chantier DC-001, reçue le 11 avril 2023, en lien avec ledit Projet;

CONSIDÉRANT une (1) modification de la longueur du ponceau, une diminution de 17.08m à 15.64m;

CONSIDÉRANT le calcul du crédit lié audit changement reçu par Michel Gamache et Frères Inc. d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-trois cents (891.63\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter la directive de chantier DC-001 en lien avec le Projet no 2021-269.

2023-06-12

10.10 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET

CONSIDÉRANT la réception du Budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation de L'Islet le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit Budget doit être accepté par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter le Budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

2023-06-13

10.11 - RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont été approuvés par ledit Ministère et qu'il en ressort des points importants à travailler.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable et de prendre acte des actions à mettre en place.

2023-06-14

10.12 - ENTENTE DE SERVICES / APPLICATION SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches et Le Service incendie de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de services définit les modalités concernant l'équipement et la prestation de services permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile au Service incendie pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de mandater M. Benoit Grenier, directeur du Service de sécurité incendie, à signer ladite entente.

2023-06-15

10.13 EMBAUICHE EMPLOYÉ OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un employé additionnel au Service des travaux publics (temps partiel et sur appel) pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi affichée lors de la publication du Parlouisen d'avril 2023 et la candidature reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'engager Mme Guylène Miville pour la saison 2023 pour le poste à pourvoir au taux horaire de dix-huit dollars (18.00\$).

2023-06-16

10.14 EMBAUICHE MONITEURS CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT la demande de reconduire le Camp de Jour pour la saison 2023 afin d'accommoder les jeunes familles de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'engager comme moniteurs et monitrices Mme Maribelle Harton au taux horaire de dix-huit dollars (18:00\$), Mme Marie-Noëlle Fortin au taux horaire de dix-sept dollars (17:00\$) et Mme Eugénie Anctil ainsi que Ms. Théophile Gilbert et Lucius Gilbert au taux horaire de quinze dollars et vingt-cinq cents (15:25\$) pour la saison 2023 du Camp de jour Sainte-Louise.

10.15 REMERCIEMENTS À MME CÉCILE MORIN

Au nom de mes collègues et en mon nom propre, j'aimerais sincèrement remercier Mme Cécile Morin pour son travail, sa disponibilité, son implication, sa patience et son dévouement au cours des huit (8) derniers mois au sein de la Municipalité.

Ses conseils et son expérience ont été d'une grande aide et seront utiles pour l'avenir.

11. - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérald St-Pierre se questionne sur le moment prévu pour l'entretien printanier du rang de la Haute-Ville.

M. Jean-Marc Harton apporte une réflexion quant aux changements des ponceaux municipaux; à qui revient réellement le coût des travaux?

2023-05-15

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h15.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire